Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

INFORMATION DÉCISIONNELLE

ABONNEMENT SVP S

RAISON SOCIALE : ROI MORVAN COMMUNAUTE
ADRESSE : 13 RUE JACQUES RODALLEC
CODE POSTAL / VILLE : 56110 GOURIN

SVP
1, place Costes et Bellonte
92270 Bois-Colombes
adv@svp.com

SERVICE CLIENT
01 47 87 49 08

INTERLOCUTEUR UTILISATEUR ☒ OUI ☐ NON
PRÉNOM / NOM LAURENCE PENGUILLY
FONCTION DGS
TÉL. DIRECT 02 97 23 36 88
TÉL. MOBILE
MAIL direction@rmcom.bzh

Formation des utilisateurs offerte

CONDITIONS VALABLES JUSQU'AU 14/07/23

DESCRIPTIF DU SERVICE	PRIX HT MENSUEL (€)
CONTRAT INTEGRAL	935
> Accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP via des entretiens téléphoniques Réponses d'experts, recherche d'information, aide à la prise de décision, sécurisation des activités. * Limite d'usage/Nombre de questions : usage libre. * Questions : téléphone et espace client en ligne. * Réponses : Orales + références des textes officiels, jurisprudence ou autres sources. * Ecrits intégrés : Réponses écrites sur simple demande + références des textes officiels, jurisprudence ou autres sources * Matières couvertes : Toutes (fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, environnement, réglementation technique, etc). * Couverture : France. * Nombre d'utilisateurs compris : 1 à 3 cartes par communes (pour 19 communes)	
> VEILLE METIER DECIDEUR PUBLIC * Revue du web, actualité juridique, bonnes pratiques de votre métier, questions/réponses de collectivités. Chaque jour la sélection des actualités clés qui marquent le quotidien de votre fonction	OFFERT
> Accès inclus et illimité sur Internet à l'espace client (my.svp.com) : * Documentation des experts SVP : livres blancs, notes d'actualité, Webinaires * SVP Echo : questions/réponses en ligne. * Modèles Territorial éditions. * Intégralité des sources officielles : textes, jurisprudences, codes, etc * Base documentaire d'exemples d'arrêtés, délibérations, règlements. * Base documentaire d'exemples de rédaction de marchés publics et DCE. * Formation des utilisateurs offerte	

DATE D'EFFET DU CONTRAT SOUSCRIT 10/07/2023

TOTAL HT / MOIS (€) **935**

CODE SERVICE CHORUS : ☐ OUI ☐ NON

NUMÉRO D'ENGAGEMENT / DE MARCHÉ

SIRET 24561441700054 NAF 8411Z

TAUX DE TVA **20 %**

NOMBRE D'HABITANTS 25574

FORME JURIDIQUE Communaute de commune

ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFÉRENTE)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

CADRE RESERVE A SVP

N°SAP 20416335 ORIGINE PP

SECTEUR 38 N° DE CONTRAT

CONDITIONS PARTICULIERES

ce contrat mutualisé concerne 19 communes : Gourin, Le Faouet, Guéméné sur scorff, Guiscriff, Kernascléden, Langoelan, Langonnet, Lanvénégen, Lignol, Locmalo, Meslan, Persquen, Ploerdut, Plouray, Priziac, Roudouallec, Le Saint, Saint Caradec Trégomel et Saint Tugdual

Ce contrat est un contrat de 3 ans fermes avec des prix bloqués pendant 3 ans : il a donc bénéficié d'une remise de 15 % déja comptabilisée dans le tarif page 1 du contrat : il se résiliera automatiquement au 10/07/26

[redacted]

SIGNATAIRE

NOM COURTEL RENEE

FONCTION PRESIDENTE RMCOM

TÉL. DIRECT 02 97 23 36 90

MAIL secretariat@rmcom.bzh

SIGNATURE DU SOUSCRIPTEUR	POUR SVP, LE DIRECTEUR COMMERCIAL

☑ **LE SIGNATAIRE DÉCLARE AVOIR LU ET APPROUVÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES FIGURANT CI-APRÈS.**

VOTRE CONTACT COMMERCIAL

NOM/PRÉNOM Virginie GENTET

TÉL

MAIL vgentet@svp.com

UN DOUBLE ACCÈS AU SERVICE SVP

J'appelle le 01 47 87 11 11 de 9h à 18h sans interruption, pour être accompagné par nos 200 experts.

Je me connecte sur my.svp.com pour une recherche en toute autonomie.

SVP

C'est egalement :

SVP SIRH

Solutions digitales pour construire votre SIRH

SVP

Conseils pour un environnement de travail conforme et adapté

Les Données Personnelles recueillies sont destinées à SVP, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez exercer vos droits (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives) en adressant votre demande par courrier électronique à donnespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

UTILISATEURS D[illegible]ABONNEMENT

(informations nécessaires à l'activation des accès)

☐ M ☐ MME NOM BESNIER
PRÉNOM Sylvie
EMAIL* dgs@gourin.bzh
FONCTION DGS
TÉL DIRECT 02 97 23 40 37 TÉL MOBILE
☑ CONTRAT SVP
☑ CONTRAT VEILLE

☐ M ☐ MME NOM KERDUDO
PRÉNOM Lionel
EMAIL* dgs.guemene@orange.fr
FONCTION DGS
TÉL DIRECT 02 97 51 20 65 TÉL MOBILE
☑ CONTRAT SVP
☑ CONTRAT VEILLE

☐ M. ☐ MME NOM DAUGAN
PRÉNOM Lucie
EMAIL* dgs@guiscriff.fr
FONCTION DGS
TÉL DIRECT 02 97 34 19 51 TÉL. MOBILE
☑ CONTRAT SVP
☑ CONTRAT VEILLE

☐ M. ☐ MME NOM LE GALLO
PRÉNOM Patricia
EMAIL* mairie.kernascleden@wanadoo.fr
FONCTION DGS
TÉL. DIRECT 02 97 51 61 16 TÉL MOBILE
☑ CONTRAT SVP
☑ CONTRAT VEILLE

☐ M. ● MME NOM COJEAN
PRÉNOM Linda
EMAIL* langoelan.mairie@wanadoo.fr
FONCTION DGS
TÉL. DIRECT 02 97 51 25 54 TÉL MOBILE
☑ CONTRAT SVP
☑ CONTRAT VEILLE

● M ☐ MME NOM MALLEGOL
PRÉNOM Mathieu
EMAIL* dsg@langonnet.bzh
FONCTION DGS
TÉL DIRECT 02 97 23 96 34 TÉL MOBILE
☑ CONTRAT SVP
☑ CONTRAT VEILLE

*Obligatoire pour activation du compte

Le client signataire déclare avoir obtenu le consentement des titulaires de cartes pour la transmission de leurs données personnelles à SVP. Ces informations sont nécessaires à SVP pour délivrer sa prestation pour la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous déclarez avoir informé les titulaires de carte des droits qu'ils peuvent exercer (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives) en écrivant à SVP par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

La « personne publique » est le pouvoir adjudicateur qui conclut le marché public avec SVP.

SVP se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions sous réserve d'en avertir la personne publique au moins un mois à l'avance.

I / ABONNEMENT AUX SERVICES D'INFORMATION ET D'AIDE À LA DÉCISION

Article 1 : Objet du contrat d'abonnement

SVP met à la disposition de la personne publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone, dans les domaines suivants (liste indicative susceptible d'évolution) :

- Collectivités :
  - Création de structures
  - Organisation fonctionnelle
  - Direction, gestion
  - Gestion des biens
  - Fiscalité
  - Normes et réglementations techniques et environnementales
  - Intercommunalité
  - Urbanisme

  Ressources humaines
  - Gestion des ressources humaines
  - Gestion des carrières, promotion
  - Gestion des relations sociales
  - Gestion de la formation
- Finances - Audit - Achat - Gestion des risques
  - Investissement
  - Financement
  - Gestion des risques professionnels
  - Achat, cahier des charges, appel d'offres
  - Recherche de solvabilité
  - Indices et prévisions économiques
- Marchés - Produits - Secteurs
  - Marchés, produits, secteurs
  - Analyse et interprétation de données de marchés, produits, entreprises
- Sourcing
  - Innovation technologique
- Media et Communication
  - Faits de société, historiques
  - Gestion de la communication
  - Recherche de noms/slogans
  - Comportement/tendance de consommation
  - Biographies
  - Manifestations culturelles et sportives
- Études documentaires tous domaines

Les services sont accessibles :

A / Par téléphone de 9h00 à 18h00 les jours ouvrés. L'envoi de documentation fait partie intégrante du service. Elle ne peut être adressée au Client que si elle est élaborée par SVP, libre de droit d'auteur ou si SVP détient les droits de reproduction et de rediffusion et dans la limite des droits autorisés. Les droits d'utilisation sont précisés dans l'article 6 ci-après.

B / Via un extranet, « L'espace Client », dédié aux domaines d'intervention de la direction bénéficiaire, accessible à tout moment, permettant d'interroger les experts mais aussi d'accéder à des documentations, services et veilles.

La personne publique bénéficie d'un accès au site internet svp.com et aux publications électroniques de SVP

Article 2 : Contrats proposés dans le cadre de l'abonnement au service d'information et d'aide à la décision

2.1 Contrat Référence
Ce contrat permet d'accéder aux services pour la France, dans les domaines mentionnés à l'article 1er du présent contrat, ainsi qu'aux services de documentation et de publications électroniques

2.2 Contrat Intégral
En complément des prestations du contrat référence, ce contrat permet d'accéder au service de réponses écrites de SVP. Le délai de réponse est convenu avec l'utilisateur, ce délai ne pouvant être inférieur à 5 jours ouvrés.

2.3 Contrat International
En complément des prestations du contrat intégral, ce contrat donne accès aux recherches internationales de SVP effectuées dans le cadre de son réseau international.

Article 3 : Souscription à l'option « experts dédiés »

En complément du contrat intégral ou du contrat international et afin de fluidifier ses échanges avec les services de SVP, la personne publique a la possibilité de bénéficier d'une équipe d'experts dédiés

Dans le cadre de cette option, SVP s'engage à mettre à la disposition de la personne publique une équipe dédiée composée de 3 à 5 experts choisis en fonction de leur expertise et des besoins exprimés par la personne publique. Les questions posées par la personne publique seront prioritairement acheminées vers les membres de cette équipe. SVP informera la personne publique de tout changement dans sa composition. En cas d'indisponibilité temporaire, l'ensemble des autres experts compétents dans le domaine sollicité pourront répondre à la personne publique. La personne publique est informée que les experts de l'équipe dédiée ne lui sont pas dédiés de manière exclusive. Afin de favoriser la proximité entre la personne publique et son équipe dédiée, SVP proposera à la personne publique à l'entrée en vigueur d[illegible]uer un certain nombre d'informations sur ses activités, son organisation, ses chiffres clés etc. La personne publique pourra rencontrer tout ou partie des membres de son équipe dédiée afin d'échanger sur un projet particulier ou une demande complexe. Ces réunions se tiendront au siège social de SVP ou par visioconférence et dans la limite de 15 heures annuelles. Au-delà de 15 heures, toute réunion sera facturée sur la base du tarif horaire en vigueur après acceptation du devis correspondant par la personne publique.

Article 4 : souscription aux synthèses SVP

En complément du contrat intégral ou du contrat international, la personne publique a la possibilité de souscrire aux synthèses SVP.

Dans ce cadre, SVP met à la disposition de la personne publique des prestations d'informations réalisées sous forme de rapports de synthèse. La personne publique a la possibilité de choisir parmi les synthèses suivantes : Marché ; Entreprise ; Dirigeant ; Sourcing ; Synthèse financière ; Valorisation d'entreprise, e-Réputation, rapport de visite de salon (liste indicative susceptible d'évolution) Chaque synthèse SVP délivrée sous format standard comprend une analyse synthétique et structurée, à laquelle peuvent être joints des documents. Les prestations sont effectuées à partir du fonds documentaire SVP, et si nécessaire, à partir de l'interrogation des correspondants de SVP au sein du réseau international. Les synthèses sont rédigées en français et les documents qui s'y rapportent peuvent être transmis en français, en anglais ou dans la langue du pays concerné. Le délai de livraison des synthèses est indiqué à la personne publique, soit lors de la prise en charge de la demande, soit dans une pré étude. Si la durée prévisionnelle de réalisation d'une synthèse excède 15 heures de travail pour les experts de SVP, les heures de travail au-delà de la 15e seront facturées sur la base du tarif horaire en vigueur. La réalisation de la synthèse ne débutera qu'après acceptation expresse par la personne publique du devis correspondant. Le nombre de synthèses réalisées annuellement par SVP est limité à 8, dont un maximum de 2 rapports de visite de salon.

Article 5 : prestations spécifiques

Sauf conditions particulières, les prestations spécifiques visées ci-dessous ne sont pas comprises dans le service d'information et d'aide à la décision mais font l'objet d'un devis soumis à l'acceptation de la personne publique et d'une facturation distincte.

- Les prestations écrites si le contrat souscrit est le contrat Référence ;
- Les recherches internationales si le contrat souscrit est le contrat Référence ou Intégral ;
- Les traductions ;
- La fourniture et la réalisation d'études spécifiques sauf si la personne publique a souscrit aux synthèses SVP parmi les thèmes cités ;
- Si la personne publique a souscrit aux synthèses SVP , les heures de travail de réalisation des synthèses au-delà de la 15e heure ;
- Si la personne publique a souscrit à l'option « experts dédiés », les heures de réunion au-delà de la 15e heure sur une base annuelle.
- La qualification de listes de fichiers ;
- Les veilles et les surveillances économiques et réglementaires ;
- L'accompagnement et l'assistance dans un pays étranger ;
- Toutes prestations externes mises en œuvre à la demande de la personne publique.

Article 6 : droit d'utilisation de la documentation et des synthèses

La personne publique bénéficie sur la documentation et les synthèses visées aux articles 1, 2 et 4 et sur les réponses écrites de SVP d'un droit d'utilisation non-exclusif pour ses besoins propres et à usage interne.

Tous les produits adressés à la personne publique sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Tous droits de reproduction, représentation et exploitation sont réservés. En aucun cas, les informations ou produits délivrés sur tous supports ou consultés sur l'extranet ou sur un bureau virtuel, ne peuvent être communiqués, dupliqués ou cédés à titre gracieux ou payant à un tiers. Les œuvres protégées pour lesquelles SVP a une autorisation de reproduction émanant du centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC), ne peuvent être à nouveau reproduites par la personne publique sans l'autorisation préalable du CFC. Toute infraction aux dispositions du code de la propriété intellectuelle pourra entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre du contrefacteur.

II / SERVICE DE VEILLE

Article 7 : objet

SVP met à la disposition de la personne publique un service de veille dans différents domaines tels que : veille marché, veille client/fournisseur, veille convention collective etc. (liste susceptible d'évolution) Les conditions particulières précisent les thèmes de veille retenus par la personne publique et le nombre d'utilisateurs des services Pour chaque veille, la personne publique bénéficie d'une alerte par mail ou téléphone, de l'accès au contenu via une plateforme web et d'un rapport de veille périodique. L'abonnement à ce service permet d'accéder exclusivement via la plateforme web, à certains contenus de sources sélectionnées par SVP. SVP se réserve le droit de supprimer librement, sans motivation et à tout moment, l'accès à tout contenu de la plateforme web. SVP vérifiera la faisabilité de chaque veille demandée et définira dans une lettre de cadrage, en concertation avec la personne publique, le périmètre de la veille (pays, marché, marque etc.) et les sources veillées. Cette lettre de cadrage vaudra avenant au présent contrat. SVP se réserve le droit de refuser toute veille qu'elle estimerait infaisable ou trop large.

Article 8 : responsabilité de SVP

SVP fait ses meilleurs efforts pour sélectionner des sources fiables et pertinentes pour réaliser ses veilles. Cependant, le contenu disponible via la plateforme web n'engage que son auteur ou celui qui l'a émis, le contrôle de ces sources échappe à SVP. En conséquence, SVP ne saurait être tenue pour responsable des contenus qu'elle n'a pas directement créés ou produits et notamment de leur véracité, de leur pertinence ou de toute erreur ou omission qu'ils pourraient comporter. SVP ne saurait être tenue responsable de quelque dommage que ce soit qui pourrait en résulter SVP ne garantit pas le bon fonctionnement et l'accessibilité des sites hébergeant le contenu accessible via la plateforme web

Article 9 : responsabilité de la personne publique

La plateforme web propose des liens vers des sites internet disposant de leurs propres notices légales et conditions d'utilisation. Il est de la responsabilité de la personne publique de les consulter et de veiller à leur respect par les utilisateurs. La personne publique s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des éditeurs des sites proposés par SVP notamment en s'interdisant toute communication, reproduction divulgation ou cession non autorisée des sources tiers. La personne publique s'engage à respecter et faire respecter tout accès sécurisé, et plus généralement de ne pas entraver ou perturber l'accès et le fonctionnement des services et des moyens techniques correspondant. Elle est seule responsable de l'utilisation faite à partir de son compte des sources disponibles via la plateforme web En particulier, l'usage des informations, messages ou données de toute nature disponibles par l'intermédiaire de la plateforme web relève de sa seule responsabilité.

Les décisions que la personne publique serait amenée à prendre ou à mener en considération de celles-ci ne sauraient engager d'autre responsabilité que la sienne propre La personne publique sera tenue pour responsable à l'égard de SVP et de tout tiers, de tout dommage direct ou indirect qu'elle qu'en soit la nature causé par un manquement à ses engagements contractuels vis-à-vis de SVP. En conséquence, elle s'engage à garantir SVP contre tout recours et toute condamnation de ce chef. La personne publique accepte de se soumettre à toute mesure mise en œuvre par SVP en application du droit en vigueur.

III / DISPOSITIONS COMMUNES AU SERVICE D'INFORMATION ET D'AIDE À LA DÉCISION ET AU SERVICE DE VEILLE

Article 10 : conditions d'utilisation des services

Le service d'information et d'aide à la décision et le service de veille sont strictement réservés aux membres du personnel de la personne publique titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès. Les codes d'accès au service d'information et d'aide à la décision et les codes d'accès aux services de veille sont différents et ne donnent accès qu'au service concerné. Le

PARAPHES R C

.../...

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

nombre de titulaires d'un identifiant et d'un code d'accès pour chacun des services est précisé dans les conditions particulières. Le personne publique s'engage à signaler à SVP tout changement intervenu chez les utilisateurs. La personne publique peut changer le nombre d'utilisateurs dans le respect des offres commerciales en vigueur. La personne publique est seule responsable de tout usage qui pourrait être fait à partir des identifiants et mots de passe qui lui sont communiqués. Elle s'engage à informer SVP de toute utilisation non autorisée de son compte et de toute atteinte à la confidentialité ou à la sécurité de ses moyens d'identification. SVP ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute perte ou dommage en résultant. Lors de la fin de l'abonnement quelle qu'en soit la cause, les identifiants et codes d'accès sont désactivés. Dans les cas où SVP constate que l'utilisation des services – sous les codes confidentiels et personnels – provient de personnes non accréditées, SVP se réserve le droit d'attribuer des identifiants et des mots de passe supplémentaires et de majorer le montant pour les périodes écoulées et à venir, dans le respect des barèmes commerciaux en vigueur.

SVP informera la personne publique par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant l'attribution des nouveaux identifiants et mots de passe.

Article 11 : Prix, mode de règlement, facturation et intérêts moratoires

Le prix du marché est indiqué dans les conditions particulières. Il est facturé annuellement ou trimestriellement. La périodicité de la facturation est fixée dans les conditions particulières. Le paiement est effectué par mandat administratif. SVP communiquera par tous moyens à la personne publique son RIB ou son RIP. Le délai de paiement ne peut excéder l'un des délais visés dans le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 qui court à compter de la date de réception de la facture et qui varie en fonction de la nature de la personne publique. Tout retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

Article 12 : Date d'effet, durée et reconduction du contrat

Sauf stipulation contraire précisée dans les conditions particulières, le présent marché est souscrit pour une durée d'un an à compter de la date de notification à SVP du marché signé. La date de notification est la date de réception par SVP du contrat signé qui peut se faire par tous moyens (e-mail, télécopie, ou courrier). Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées ci-après, le présent marché sera tacitement reconduit jusqu'à son troisième anniversaire, date à laquelle il prendra automatiquement fin.

A l'issue de la période initiale ou à tout moment au cours de sa période de reconduction, le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et le respect d'un préavis de 6 mois. En cas de dénonciation au cours de la période de reconduction, la résiliation prendra effet 6 mois après la date d'envoi du courrier ou, si cette date est plus rapprochée, à la date du troisième anniversaire du contrat.

Moyennant les mêmes modalités, chacune des parties peut mettre fin indépendamment au service d'information et d'aide à la décision et au service de veille. Dans cette hypothèse, la fin d'un service est sans effet sur l'autre service dont l'exécution se poursuit jusqu'à la date de fin du contrat.

Article 13 : Résiliation du marché par la personne publique

La résiliation du marché avant l'échéance contractuelle par la personne publique pour motif d'intérêt général entraînera de plein droit le paiement à SVP à titre de dommage et intérêts d'une somme correspondant à 50% de la période restant à courir.

Article 14 : Révision du prix

Le prix est révisé de plein droit chaque année au jour anniversaire de la date d'effet du contrat d'un montant ne pouvant excéder l'application de la formule suivante :

P1 = (P0 x S1/S0)) + [(P0 x 1,1) – P0]

P1 = Prix HT révisé (année N)

P0 = Prix HT initial lors de la première révision ou dernier prix révisé (année N-1) pour les révisions suivantes

S1 = Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de révision du contrat

S0 = Dernier indice de la Convention Collective Syntec publié à la date de la précédente révision ou, pour la première révision, à la date de signature du contrat.

Par ailleurs, SVP se réserve le droit de réviser le prix de l'abonnement à l'échéance de l'une quelconque des périodes de règlement si la consommation des services, y compris pour les Synthèses SVP, n'était plus en adéquation avec le prix de l'abonnement indiqué aux conditions particulières, notamment au regard de la consommation moyenne observée pour des personnes publiques de même catégorie. À défaut d'accord de la personne publique sur le nouveau prix, SVP pourra procéder à la résiliation du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Article 15 : Confidentialité et responsabilité

Tous les renseignements, informations, veilles et envois documentaires de quelque nature qu'ils soient sont communiqués à la personne publique pour son usage strictement exclusif et personnel. Il est expressément interdit de les délivrer ou d'en délivrer copie, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers. SVP s'engage à garder confidentiels et à ne pas divulguer aux tiers les échanges de quelque nature et forme qu'ils soient, intervenus pour les besoins ou à l'occasion des prestations réalisées dans le cadre de l'abonnement. Chaque titulaire d'un identifiant et d'un mot de passe pour un même abonnement n'est pas un tiers au sens de la présente clause. Toutefois, les titulaires d'un identifiant et d'un mot de passe ont la possibilité de demander la confidentialité dans le cadre d'une question. Afin de pouvoir communiquer à la personne publique qui le demande expressément un relevé d'appels, cette dernière accepte que SVP établisse la liste des domaines sollicités et en mesure l'utilisation. Le relevé est mis à la disposition du signataire. En cas de pluralité de titulaires d'identifiants et de mots de passe, la personne publique les informe de la tenue de cette liste. SVP déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles. Pour l'accomplissement de ses diligences et prestations, SVP s'engage à répondre aux questions de manière professionnelle et dans les règles de l'art en la matière. SVP est soumise à une obligation de moyens. SVP ne pourra être tenu responsable, envers la personne publique, de tous préjudices indirects (et notamment préjudice commercial, perte d'image, coût d'exploitation supplémentaire, perte de clientèle etc.). En toute hypothèse, le montant total de la responsabilité de SVP envers la personne publique au titre du présent contrat ne pourra, en aucune manière, excéder le montant total effectivement versé à SVP par la personne publique au titre du contrat au cours des six derniers mois ayant précédé la survenance du fait générateur de la responsabilité de SVP et ce, quel que soit le fondement de cette responsabilité.

SVP (ou toute société qui viendrait à ses droits) ne saurait voir sa responsabilité engagée, ce que la personne publique accepte expressément, en cas (i) d'introduction d'un virus informatique, tentative d'accès, d'accès frauduleux ou malveillants de tiers ou de destructions affectant notamment les logiciels, les serveurs, les matériels informatiques, installations et espaces numériques, les serveurs, les données, le réseau téléphonique ou/et l'Internet de SVP ; (ii) de contamination par virus des données et/ou logiciels de la personne publique , (iii) de détournement éventuel des identifiants des utilisateurs de la personne publique et plus généralement toute information à caractère sensible pour la personne publique.

Article 16 : Propriété intellectuelle

Conformément à l'article L713-2 du Code de la Propriété intellectuelle la reproduction ou l'usage de la marque « SVP » ainsi que du logo sont interdits.

Article 17 : Force majeure et empêchements

Si par suite d'un cas de force majeure SVP ne peut plus fournir ses prestations, l'exécution de la présente convention est suspendue pendant le temps où SVP se trouve dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les obligations du présent contrat reprennent effet pour la durée restant à courir au moment de la suspension. Les parties conviennent que doivent être considérés comme force majeure, à l'exclusion de tout autre événement :

- La guerre, l'émeute, les actes de piraterie et explosions d'engins.
- Les catastrophes naturelles, les réquisitions ou dispositions d'ordre législatif réglementaire apportant des restrictions à l'exercice de l'activité de SVP.
- Toutes perturbations du réseau téléphonique ou Internet indépendantes de la volonté de SVP.
- Et plus généralement, tout autre événement imprévisible et irrésistible.

Article 18 : Sous-traitance

Les prestations du présent contrat sont réalisées par SVP. Néanmoins, SVP se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions du présent contrat, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement.

Article 19 : Références

La personne publique autorise SVP à citer son nom à titre de référence commerciale à l'attention de ses prospects ou de sa clientèle.

Article 20 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, toutes les données personnelles collectées sont traitées de manière strictement confidentielle. Les données personnelles recueillies sont destinées à SVP, responsable de leur traitement, pour assurer la gestion de votre abonnement et autres services souscrits. Elles sont également utilisées à des fins de prospection commerciale et sont susceptibles d'être transmises aux sociétés du Groupe SVP. Vous pouvez à tout moment exercer vos droits (accès, modification, opposition, limitation, effacement, portabilité, directives), vous opposer à la transmission de vos données ou vous opposer à la prospection commerciale en adressant votre demande par courrier électronique à donneespersonnelles@svp.com. Pour connaître l'ensemble de vos droits et plus largement nos pratiques en matière de traitement et protection des données personnelles, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité et de protection des données personnelles sur le site www.svp.com.

Article 21 : Qualification ISQ-OPQCM

SVP, adhérent SYNTEC, est qualifiée ISQ -OPQCM et réalise ses prestations dans le respect du code de conduite professionnelle de l'ISQ -OPQCM et des dispositions légales et réglementaires régissant les activités de conseil pour la gestion des entreprises et des collectivités, notamment dans le cadre de la loi du 31 décembre 1971 modifiée par la loi du 31 décembre 1990 (articles 60 et 66-1).

Article 22 : Invalidité

Si l'un quelconque des articles du contrat se révèle nul ou insusceptible d'exécution :
- la validité des autres articles n'est en aucune manière affectée et aucune des parties ne peut réclamer de dommages et intérêts du seul fait d'une telle nullité ou impossibilité d'exécution,
- les parties négocient de bonne foi afin de remplacer l'article en question par un article valable aussi proche de l'intention de la partie que l'article nul ou insusceptible d'exécution vise à protéger.

Article 23 : Loi applicable, différend, attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français. Les parties déclarent leur intention de rechercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, SVP doit rédiger un mémoire de réclamation qui doit être remis au pouvoir adjudicateur. La personne publique dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision vaut rejet de la réclamation. Le différend est alors porté devant les juridictions administratives compétentes.

PARAPHES R C

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

	16 037,74 €		
Communes	coût/pop. DGF	pop. DGF 2025	Montant participation
Berné	0,57 €	1762	1 002,32 €
Le Croisty	0,57 €	827	470,44 €
Le Faouët	0,57 €	3024	1 720,22 €
Gourin	0,57 €	4287	2 438,68 €
Guémené	0,57 €	1284	730,41 €
Guiscriff	0,57 €	2315	1 316,90 €
Langoelan	0,57 €	518	294,67 €
Langonnet	0,57 €	2099	1 194,03 €
Lanvénégen	0,57 €	1320	750,89 €
Lignol	0,57 €	1018	579,09 €
Locmalo	0,57 €	983	559,18 €
Meslan	0,57 €	1571	893,67 €
Persquen	0,57 €	406	230,96 €
Ploerdut	0,57 €	1446	822,56 €
Plouray	0,57 €	1100	625,74 €
Priziac	0,57 €	1307	743,49 €
Roudouallec	0,57 €	808	459,64 €
Le Saint	0,57 €	679	386,25 €
Saint Caradec	0,57 €	521	296,37 €
Saint Tugdual	0,57 €	442	251,43 €
Kernascleden	0,57 €	476	270,78 €
TOTAL		28193	16 037,74 €

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

Coût pour un an
1214,98
1,2
1457,976
11
16037,736

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

Roi Morvan Communauté

Extrait du registre des délibérations
Séance du 29 juin 2023

L'an 2023, le jeudi 29 juin à 17H30, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, légalement convoqué le 23 juin, s'est réuni à GUISCRIFF sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Délégués titulaires : *Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Christophe BOURLES, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Nathalie LE BAIL, Martine LE BARTZ, Erwan LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Christiane LE MOUEE, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LINCY, Jean-Charles LOHE, Joël MAGUER, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAUX, Sébastien WACRENIER*

Délégués suppléants : *Mesdames et Messieurs : /*

Etaient absents / excusés : *Mesdames et Messieurs : Christophe CARARIC, Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Bruno LAVAREC, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Alain PERRON, Raymond SIOU, Anne TROALEN,*

Pouvoirs *: Delphine COSPEREC à Sébastien WACRENIER, Bruno LAVAREC à Cédric BINET, Yvon LE BOURHIS à Françoise GUILLERM*

Nombre de membres au conseil :	***44***
Présents :	***35***
Votants :	***38***

A été nommée secrétaire de séance : Yvonne RAYER

N°12 / 29.06.23

Mutualisation – Portage d'un contrat avec la société d'expertise juridique SVP pour les communes membres de Roi Morvan communauté

La société SVP est une société d'expertise juridique dont les services à destination des collectivités territoriales sont les suivants :

- Des ressources documentaires fiables et exhaustives mises à disposition ;
- Une équipe d'analystes et veilleurs qui répond aux questions qui se posent dans la gestion quotidienne publique.

Lors du bureau communautaire du 4 mai 2023, les 16 membres présents, dont les communes les plus importantes au regard de la population, ont émis un avis favorable à la mise en place d'un contrat mutualisé pour les 21 communes ayant pour avantage de faire bénéficier l'ensemble des communes d'une prestation à moindre coût permettant de sécuriser les actes juridiques de la commune.
Le contrat mutualisé sera porté par RMCom et fera l'objet d'une refacturation aux communes au prorata de la population DGF.
Le contrat est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sans possibilité de résiliation, pour un montant total de 13 364 € TTC par an réparti comme suit entre les communes membres :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

Communes	Coût/pop. DGF	Pop. DGF	Montant participation
Langoëlan	0,48 €	502	242,38 €
Berné	0,48 €	1756	847,86 €
Le Croisty	0,48 €	787	379,99 €
Le Faouët	0,48 €	2982	1 439,82 €
Gourin	0,48 €	4142	1 999,92 €
Guémené	0,48 €	1199	578,92 €
Guiscriff	0,48 €	2351	1 135,15 €
Langonnet	0,48 €	2018	974,37 €
Lanvénégen	0,48 €	1336	645,07 €
Lignol	0,48 €	1004	484,77 €
Locmalo	0,48 €	988	477,04 €
Meslan	0,48 €	1515	731,50 €
Persquen	0,48 €	398	192,17 €
Ploerdut	0,48 €	1439	694,80 €
Plouray	0,48 €	1145	552,85 €
Priziac	0,48 €	1236	596,79 €
Roudouallec	0,48 €	806	389,17 €
Le Saint	0,48 €	662	319,64 €
Saint Caradec	0,48 €	536	258,80 €
Saint Tugdual	0,48 €	431	208,10 €
Kernascléden	0,48 €	445	214,86 €
TOTAL		27678	13 364,00 €

Il permet de bénéficier :

- D'un accès aux ressources documentaires
- D'un accès à l'équipe d'experts sous formes de questions orales et écrites en illimité.

Si certaines communes n'adhéraient pas à ce contrat mutualisé, il est d'ores et déjà prévu que les montants de leurs participations seraient répartis entre les communes adhérentes. Cette incertitude concerne 5 communes qui n'étaient pas représentées lors du bureau communautaire du 4 mai 2023. La nouvelle répartition sera communiquée préalablement à l'émission du titre par les services de Roi Morvan Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le portage par Roi Morvan communauté d'un contrat avec la société d'expertise juridique SVP pour le compte de ses communes membres, selon les modalités exposées ci-dessus ;**
- **d'approuver l'inscription aux budgets 2023 et suivants du montant annuel du contrat qui sera refacturé aux communes au prorata de la population DGF;**
- **d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents correspondant au présent dossier.**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20261005-D2026051007-DE

→ ***Adopté par 37 voix pour et 1 abstention***

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Renée COURTEL

Renée COURTEL Signature numérique de Renée COURTEL
Date : 2023.07.06 10:58:21 +02'00'